

**TROISIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE
DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS
OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/CONF.III/7/Add.3
CCW/GGE/XV/6/Add.3
13 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 7-17 novembre 2006

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Présentation du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI
DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS
OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

Quinzième session

Genève, 28 août-6 septembre 2006

Additif

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DÉSIGNÉ SUR LA QUESTION
DU RESPECT DES DISPOSITIONS**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DÉSIGNÉ SUR LA QUESTION DU RESPECT DES DISPOSITIONS

Mandat

1. Le paragraphe 32 du rapport de la Réunion de 2005 des États parties (document CCW/MSP/2005/2) stipule que «le Président désigné [entreprendra] au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il [présentera] aux États parties un rapport adopté par consensus».

Collaborateur du Président

2. Le Président désigné a prié l'Ambassadeur Markotić, en sa qualité de Collaborateur du Président, de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un accord sur la question du respect des dispositions. Le Président désigné le remercie d'avoir accepté et lui est reconnaissant de ses efforts sans relâche. Avec le consentement des États parties, le Président désigné le prie de poursuivre sa tâche jusqu'à la Conférence d'examen.

Rapport de situation

3. À l'issue des consultations, il a été présenté un document révisé – une proposition d'amendement à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination¹ – qui constituera le fondement des travaux de la Conférence d'examen.

4. Ce document ne peut toutefois pas encore être approuvé. Pour parvenir à un consensus, les États parties doivent encore régler quatre questions en suspens, notamment:

- i) La procédure d'adoption du texte: par une décision ou par un amendement à la Convention;
- ii) La teneur des paragraphes 6, 7 et 9 de la partie II de la proposition tels que contenus dans le document CCW/GGE/XV/2/Rev.1.

Poursuite des travaux

5. Le Président désigné et le Collaborateur du Président estiment qu'il est plus facile de parvenir à un accord sur une décision que sur un amendement. Ils sont également d'avis qu'il ne sera pas possible d'élargir le mandat du pool d'experts prévu au paragraphe 6, pas plus qu'il ne sera possible de restreindre davantage la possibilité de transmettre le rapport tel qu'il est prévu au paragraphe 9.

¹ CCW/GGE/XV/2/Rev.1.

6. En ce qui concerne le paragraphe 7, il serait utile d'indiquer, sous la forme appropriée, de quelle façon le Président désigné envisage concrètement le choix des membres du pool d'experts en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'État partie requérant.

7. En conclusion, le Président désigné est d'avis que, moyennant quelques dernières modifications des paragraphes 6 à 10, les États parties devraient être prêts à prendre à la Conférence d'examen une décision définitive en se fondant sur le document CCW/GGE/XV/2/Rev.1, en particulier eu égard à la solution consistant à procéder par voie de décision.

Annexe

LISTE DE DOCUMENTS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
SUR LA QUESTION DU RESPECT DES DISPOSITIONS

| Cote | Titre | Présenté par |
|-----------------------|--|---------------------------------------|
| CCW/CONF.II/PC.1/WP.8 | Compliance Annex | États-Unis d'Amérique |
| CCW/CONF.II/PC.3/WP.7 | Additional Articles on Consultations and Compliance | Afrique du Sud |
| CCW/CONF.II/PC.3/WP.8 | Compliance | Belgique au nom de l'Union européenne |
| CCW/GGE/II/WP.7 | Document de travail sur le respect des dispositions | Président désigné |
| CCW/GGE/III/WP.7 | Respect des dispositions dans le cadre de la Convention | Suède |
| CCW/GGE/V/2 | Respect des engagements dans le contexte de la Convention | Grèce au nom de l'Union européenne |
| CCW/GGE/VIII/2 | Document de travail sur le respect des dispositions | Président désigné |
| CCW/GGE/VIII/WP.1 | Convention-cadre sur certaines armes classiques: articles supplémentaires sur les consultations et le respect des dispositions | Afrique du Sud |
| CCW/GGE/IX/WP.1 | Mécanisme qui pourrait être adopté pour assurer le respect des dispositions de la Convention sur certaines armes classiques: idées et suggestions | Union européenne |
| CCW/GGE/X/3 | Respect des dispositions | Président désigné |
| CCW/GGE/X/WP.1 | Réponses à certaines préoccupations au sujet du mécanisme qui pourrait être adopté pour assurer le respect des dispositions de la Convention sur certaines armes classiques. Mémoire développant le document CCW/GGE/IX/WP.1 | Union européenne |
| CCW/GGE/XI/2 | Respect des dispositions | Président désigné |
| CCW/GGE/XII/3 | Respect des dispositions | Président désigné |

| Cote | Titre | Présenté par |
|---|---|-----------------------|
| CCW/GGE/XIV/2 | Amendement de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination | Président désigné |
| CCW/GGE/XIV/WP.2 | Autre formule qui pourrait être adoptée pour promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés | États-Unis d'Amérique |
| CCW/GGE/XV/2 | Proposition d'amendement de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination | Président désigné |
| CCW/GGE/XV/2/Rev.1 et CCW/GGE/XV/2/Rev.2 | Projet de proposition révisé sur le respect des dispositions | Président désigné |
